

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00235

Numéro SIREN : 046 350 088

Nom ou dénomination : AEQUITAS AUDIT - SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2022 sous le numéro de dépôt 17994

REMY AINE

Commissaire aux comptes, inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattaché à la CRCC des Hauts-de-France

AEQUITAS AUDIT
Société à responsabilité limitée

Siège social : 9 rue Delesalle
P.A. du Pré Catelan
59110 LA MADELEINE LEZ LILLE

046 350 088 RCS LILLE METROPOLE

Rapport du Commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société AEQUITAS AUDIT,
société à responsabilité limitée
en société par actions simplifiée

REMY AINE

Commissaire aux comptes, inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattaché à la CRCC des Hauts-de-France

AEQUITAS AUDIT Société à responsabilité limitée

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AEQUITAS AUDIT, société à responsabilité limitée en Société par Actions Simplifiée.

Assemblée générale extraordinaire prévue le 5 septembre 2022

Aux associés,

En ma qualité, d'une part de commissaire aux comptes, et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce par décision unanime des associés en date du 25 juillet 2022, j'ai établi le présent rapport afin :

- *de vous faire part de mon analyse de la situation de la société ;*
- *de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.*

I) MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- *La société a une activité de commissariat aux comptes*
- *La structure financière est équilibrée, tant pour les exercices passés que pour l'exercice en cours ;*

REMY AINE

Commissaire aux comptes, inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattaché à la CRCC des Hauts-de-France

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II) MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- *A contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;*
- *A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.*

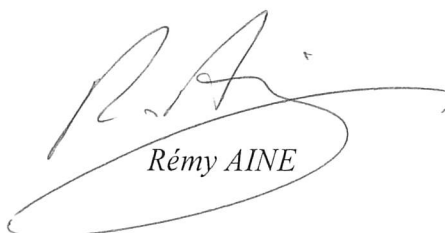
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas eu connaissance d'avantages particuliers.

Fait à LILLE, le 29 août 2022

Le Commissaire aux comptes et à la transformation



Rémy AINE